

Cadre de gestion académique des AESH

AESH : abus sur les heures connexes Le Rectorat recule enfin !

Le vendredi 9 février 2024 était réuni un CSA-A dont l'ordre du jour portait notamment sur le « cadre de gestion académique » des AESH (le dernier datant de 2020) et au tout récent « Guide des AESH » publié en début d'année. L'occasion pour le Rectorat de faire un gros rétropédalage sur la prise en compte des heures connexes que SUD éducation combattait depuis des mois.

Temps de travail et heures connexes : la lutte menée par SUD éducation porte ses fruits !

Cela faisait presque deux ans. Presque deux ans que les syndicats SUD éducation de l'académie d'Aix-Marseille se battaient pour que le Rectorat revienne sur son calcul du temps de travail des AESH et sur la prise en compte d'heures qui étaient noyées dans les trop fameuses (ou fumeuses) « heures connexes ».

Après une multitude d'interventions auprès des DSDEN, en audience, en instance, et après un recours juridique au Tribunal administratif entamé au début de l'été en raison de la surdité du Rectorat, les AESH sont rétablies dans leurs droits. SUD éducation dénonçait les excès de pouvoir du Rectorat dans au moins deux situations :

- La non prise en compte du temps de trajet entre deux écoles ou établissements au cours d'une même journée comme temps de travail lié à l'accompagnement des élèves
- Le formulaire scandaleux que les DSDEN demandaient aux AESH de signer pour qu'ils renoncent à toute forme de rémunération et de récupération des heures supplémentaires effectuées lors des sorties scolaires

Dans les deux cas, le Rectorat imposait un travail gratuit aux AESH en plaçant ces heures dans les activités connexes. Grâce à SUD éducation, c'est fini !

14/02/24

En effet, les modifications apportées au cadre de gestion académique montrent que le Rectorat reconnaît enfin que ces heures (de trajet ou de sortie scolaire) sont des heures de travail liées à l'accompagnement du ou des élèves. Dès la publication du nouveau cadre de gestion académique et du nouveau Guide à destination des AESH dans les semaines à venir, **ces heures devront donc être prises en compte dans l'établissement des plannings hebdomadaires des AESH ou donner droit à des récupérations s'il s'agit d'heures supplémentaires !**

C'est véritable victoire collective pour les AESH qui subissaient ces pratiques du Rectorat **et pour les syndicats SUD éducation** de l'académie d'Aix-Marseille qui ont défendu leurs droits jusqu'au Tribunal administratif.

Faire changer les textes n'est qu'une première étape. **Partout dans les écoles, les collèges, les lycées, il nous faudra être attentifs.ives et ne pas hésiter à faire pression collectivement pour que les pratiques** des DSDEN, pilotes et coordonateurs.trices de PIAL **changent** afin de faire de cette avancée une réalité pour toutes les AESH. **SUD éducation apportera son soutien à tou.tes les AESH qui rencontreront des difficultés dans le respects de leurs droits !**

Pour les droits des AESH : d'autres combats à mener !

Outre le décompte des heures connexes, SUD éducation soutient bien d'autres revendications des AESH auxquelles le Rectorat ne répond pas suffisamment !

- **Jours de fractionnement** : ce sont ces deux jours de **congés supplémentaires** dont devraient bénéficier les AESH. Le Rectorat continue d'imposer leur annualisation et prive les AESH de leurs droits. 14h sur 41 semaines, c'est quelques minutes par jour seulement... Qui les compte ?? À l'initiative de SUD éducation, un avis a été voté de manière unanime en CSA-A pour dénoncer cette pratique et demander au Rectorat de revoir sa position.
- **Modifications des emplois du temps** : Difficile pour l'administration de comprendre que les AESH sont employé-es à temps incomplet et qu'il est donc nécessaire de ne pas bouleverser en permanence leurs emplois du temps ! Avoir un second emploi, c'est une nécessité vitale pour nombre d'AESH. Pour l'instant nous n'avons réussi à obtenir que le respect d'un « délai suffisant » de prévenance (non défini malheureusement) et que le changement soit soumis à « l'accord de l'intéressé-e ».
- **Primes REP/REP+** : pour ne pas payer les primes dues aux AESH qui travaillent en REP/REP+ à la hauteur des primes accordées aux autres personnels, le Ministère a fait appel du jugement du TA de Paris... le Rectorat attend donc les consignes ministérielles et refuse toute discussion sur le sujet au niveau académique...

Pour les AESH, SUD éducation revendique : un statut de fonctionnaire, un salaire digne et la reconnaissance que 24h d'accompagnement corresponde à un temps plein !